

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de Membres**  
En exercice : 23  
Qui ont pris part au vote : 19  
Pour : 19  
Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Séance du 6 février 2024

Délibération 2024 – 24/02/06 - 05

L'an deux mil vingt-quatre le 06 février

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

Alain GIVORD	Elodie DESMARIS	Jean-Louis GIVORD
Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL	Françoise BERTHOUD
Michèle LAURENT	René TRONCY	Ufuk YUKSEL
Karine THIBERT	Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE
Marie-Françoise PERROUD	Alexandre DESRAYAUD	Christian RAVOUX

**EXCUSES :** Jean-François CARJOT, Françoise DUBOIS, Guy GABILLET, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Nadine TRESSELT, Caroline TROUILLOUX

**POUVOIRS :** Jean-François CARJOT donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

**SECRETARE :** Karine THIBERT

**Objet :** Durée d'amortissement

Signature  
**Le Maire**  
**Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20240206-24-02-06-05-DE  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

**Objet : Durée d'amortissement**

Le Conseil Municipal,

En conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Madame Elodie DESMARIS, maire adjointe, expose au Conseil municipal que la commune de Vonnas doit amortir les subventions d'équipements versées

Il est proposé d'amortir les comptes 204XXX sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOPTE** la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipements versées.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

12 FEV. 2024

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme,  
Alain GIVORD  
Maire de Vonnas**

